



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le Directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Service achat, innovation et logistique
du ministère de l'Intérieur

Paris, le 07 mai 2026

Sous-direction de l'achat et du suivi
De l'exécution des marchés

Bureau des achats métiers

Affaire suivie par :

beky.cardoville-djezzar@interieur.gouv.fr

N° PRA051696

SAILMI/SDASEM/BAM

LETTRE DE CONSULTATION

LOCATION DE TROIS STATIONS MOBILES RETARDANT

Marché à procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT

Annexe 1 : Cadre de réponse technique

Annexe 2 : Dossier d'évaluation

La présente lettre de consultation comprend 6 pages, y compris celle-ci, numérotées de 1 à 6.

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la location de trois stations mobiles de retardant terrestre conçues pour transporter le retardant pur et produire, par mélange, une solution retardante destinée aux moyens de lutte contre les feux de forêt. Ces matériels sont mis à profit à la Direction Générale de la Sécurité Civil et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Article 2 – Procédure utilisée

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Article 3 – Modalités et durée d'exécution du marché

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum fixé à 89 000 HT.
Le montant estimatif est de 80 000 HT.

Le marché est exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le marché débute à compter de la date de notification et prend fin conformément aux dispositions de l'article 10.1 du cahier des charges administratives particulières (CCAP), soit le 21 septembre 2026.

Article 4 – Allotissement

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, il ne fait pas l'objet d'un allotissement conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

Le marché se décompose comme suit :

Trois ensembles de stations mobiles de retardant pour des semi-remorques utilisées à :

- **Mont-de-Marsan du 07/07/2026 à 09/09/2026**
- **Orange du 26/06/2026 au 16/09/2026**
- **Velaux du 30/06/2026 au 16/09/2026**

Article 5 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 6 – Éléments à prendre en considération pour établir une offre

Outre le présent règlement de la consultation, les documents à prendre en compte par le candidat pour établir son offre sont les suivants :

- L'acte d'engagement dans la version résultant des dernières modifications éventuelles et son annexe financière ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses particulières et ses annexes (CCTP) ;

- La présente lettre de consultation et ses annexes ;
- La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2).

Les candidats ont à produire un dossier complet. Le dossier de consultation est fourni gratuitement par la personne publique.

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs (droits de douane inclus) au dépôt de l'offre.

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires présentés doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Article 7 – Pièces à fournir au titre de la candidature

1- La lettre de candidature - imprimé DC1 joint ou équivalent - signée par une personne nommément désignée ayant capacité à engager l'opérateur économique.

2- Une déclaration sur l'honneur du candidat, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique, au sens de l'article L2142-1 du code de la commande publique, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 dudit code, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Le document « lettre de candidature », imprimé DC1 joint, peut être utilisé ;

3- Une déclaration concernant les chiffres d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles. Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2, peut être utilisé.

4- Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2, peut être utilisé.

Article 8 – Pièces à fournir au titre de l'offre

1- L'acte d'engagement complété et signé par une personne ayant la capacité d'engager la société ainsi que son annexe financière ;

2- L'offre technique du candidat constituée des documents servant à examiner la conformité de l'offre au regard du cahier des charges techniques particulières (CCTP) ;

3- Le cadre de réponse technique dûment renseigné ;

4- Tout autre document pertinent et utiles à la compréhension de l'offre soumise.

Article 9 – Documents à produire obligatoirement, avant la signature du marché public

- 1- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- 2- Si votre société est établie en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'elle a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ;
- 3- Un Relevé d'identité bancaire (RIB).

Article 10 – Délais de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 11 – Modalités de retrait des documents du marché sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE)

Les documents de la consultation sont disponibles sur la Plateforme des Achats de l'Etat.

Pour y accéder :

- Connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe à l'adresse www.marchespublics.gouv.fr ;
- Dans la rubrique « consultation en cours », sélectionnez « recherche avancée » ;
- Puis renseignez les rubriques figurant sous l'intitulé « recherche d'une procédure restreinte » situées en bas de page.
 - Entité publique : Ministère de l'Intérieur
 - Référence : Location_stations_mobiles_retard

Attention à bien respecter la casse (pas d'accent) lorsque vous mentionnez la référence.

Article 12 – Modalités de dépôt des offres

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs au dépôt de l'offre. Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État.

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques », accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide », puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables : .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Article 13 – Date et heure limite de dépôt des offres

Les plis électroniques ainsi que les éventuelles copies de sauvegarde doivent être remis avant le :

28/05/2026 à 12h00

Les envois sont effectués aux frais et risques du candidat. Ce dernier est seul responsable du moyen d'acheminement choisi et du respect des délais de remise des plis.

Article 14 – Examen, jugement des offres et attribution

Seules les offres jugées régulières, acceptables et appropriées, qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 sont classées par ordre décroissant.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, pour les offres techniquement conformes, en application de l'article R. 2152-7 du code de la commande publique et des critères suivants pondérés en fonction de leur importance :

Critères	Pondération
Critère valeur technique	60%
Critère prix	40%

14.1 Critère : Valeur technique (60%)

La note de la valeur technique de chaque offre est attribuée en deux temps :

- 1- Dans un premier temps, l'évaluation de la valeur technique notée **EVT** correspond à la somme des points obtenus lors de l'évaluation des sous critères spécifiés à l'annexe 2 intitulée « Dossier d'évaluation » de la lettre de consultation (LC).
- 2-
- 3- La note de la valeur technique de chaque offre notée **NVT** est ensuite obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{NVT} = (\text{EVT de l'offre examinée} / \text{EVT la plus élevée}) \times 60$$

14.2 Critère : Prix (40%)

Pour chacune des offres, la note du critère « prix », notée **NPrix**, sera établie sur la base du prix global et forfaitaire.

Elle est calculée en prenant pour référence le prix de l'offre le plus bas par application de la formule suivante :

$$\text{NPrix} = (\text{PGR le plus bas} / \text{PGR de l'offre examinée}) \times 40$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale au critère de prix (40 points). La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montant.

14.3 Note finale (100%)

La note finale de l'offre du candidat, notée **NFinale** sera calculée par addition des notes relatives à la valeur technique et au prix :

$$\text{NFinale} = \text{NVT} + \text{NPrix}$$

Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions suivantes :

L'administration demandera au soumissionnaire classé premier, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique ; notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le soumissionnaire sera invité, dans le même temps, à déposer un relevé d'identité bancaire (RIB), ainsi que les documents justificatifs et autres moyens de preuve, dans les conditions fixées aux articles R.2143-7 à R.2143-12 du Code de la commande publique.

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs, dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la demande de l'Administration, son offre sera rejetée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au soumissionnaire le mieux classé et initialement non retenu.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Article 15 – Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre sous réserve que l'offre ne soit pas inappropriée.

La négociation sera organisée par écrit via le profil acheteur PLACE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.